

NOTICE DU TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTE 2019-2020

► Les conditions de prise en charge

La prise en charge du transport des élèves et étudiants en situation de handicap est autorisée par la Présidente du Conseil Départemental pour l'année scolaire considérée au vu de l'avis délivré par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

Pour bénéficier de cette prise en charge, les élèves ou étudiants en situation de handicap doivent être dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

► Les conditions relatives aux établissements scolaires ou universitaires fréquentés

Les élèves doivent fréquenter un établissement scolaire d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat avec le Ministère de L'Education Nationale ou le Ministère de l'Agriculture.

Les étudiants doivent suivre un cursus débouchant sur un diplôme de l'enseignement supérieur reconnu par l'Etat.

► Un transport adapté intégralement pris en charge par le Département

Le transport scolaire adapté est financé par le Département du Haut-Rhin. Il est gratuit pour les familles des enfants pris en charge. Chaque année, le transport adapté concerne 650 élèves et étudiants et représente un budget de 2,5 millions d'euros.

► Les trajets pris en charge

Sont prises en charge les dépenses afférentes aux trajets suivants :

- trajets du domicile à l'établissement scolaire,
- trajets du domicile au lieu d'internat scolaire,
- trajets du lieu d'internat scolaire à l'établissement,
- déplacements vers les lieux de stage dans la limite de la distance domicile vers l'établissement scolaire.

Les frais de transport seront pris en charge dans la limite d'un aller-retour quotidien, un transport de mi-journée ne pourra être pris en charge qu'en cas d'impossibilité justifiée d'accueil de l'élève en demi-pension ou d'une prescription médicale spécifique.

► Les modalités de prise en charge

La recherche du mode de transport est assurée sur la base d'un questionnaire rempli par le représentant légal de l'élève, par la Maison Départementale des Personnes Handicapées en fonction des besoins et des solutions disponibles sur le trajet entre le domicile et l'établissement scolaire.

Les modes de transports susceptibles d'être pris en charge par le Département sont :

- Aide individuelle au transport pour l'utilisation du véhicule familial (remboursement à hauteur de 0,38€ du kilomètre),
- Frais de transport en commun (abonnements et titres de transports) de l'élève et de la personne qui l'accompagne).

Ce n'est qu'en cas d'impossibilité dûment justifiée par les représentants légaux de l'élève de le transporter eux-mêmes qu'il pourra être recouru à un taxi, un véhicule adapté PMR, ou, pour les trajets internes à l'agglomération mulhousienne, au service DOMIBUS.